

Date de dépôt: 22 février 2007

Pétition

pour modifier la loi sur les taxis et limousines (transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles (LTaxis) H 1 30

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi sur les taxis et limousines, en vigueur depuis mai 2006, est une **loi discriminatoire** dans son résultat. En effet, les taxis de service privé (taxis « bleus ») sont, au quotidien, discriminés dans l'exercice de leur profession par rapport aux taxis de service public (taxis « jaunes »), dès lors **que ladite loi leur interdit** notamment :

- **l'accès accru au domaine public ;**
- **la pose de signes extérieurs distinctifs sur le véhicule ;**
- **l'affiliation à une centrale de course ou, tout du moins, un empêchement concrètement ;**
- **le maraudage de la clientèle.**

La loi crée des inégalités de traitement entre les taxis bleus et jaunes (contrairement à l'art. 9 Constitution fédérale) et restreint les chauffeurs dans leur liberté économique (violation de l'art. 27 Constitution fédérale).

En réalité, l'importance de ces restrictions, prises dans leur ensemble, conduit purement et simplement à empêcher **les taxis bleus d'exercer leur activité** et va conduire les chauffeurs à la précarité. Sans le dire, **la loi actuelle vise à la disparition pure et simple des taxis bleus**, ce qui n'est pas admissible.

La **clientèle elle-même est pénalisée** car le prix d'une prestation est souvent plus élevé pour un taxi bleu que pour un taxi jaune, par suite des restrictions mentionnées ci-dessus.

Presque chaque jour, plusieurs d'entre nous sont mis à l'amende sur la base de cette loi, dont la légalité est douteuse. Des recours sont pendants auprès de l'autorité judiciaire compétente.

Nous ne pouvons plus laisser cette situation perdurer, il est temps d'agir.

L'Association de défense des intérêts des taxis sans droit de stationnement et de service privé demande que la loi sur les taxis et limousines (transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles) (LTaxis H 1 30) soit réexaminée afin que cessent toutes les discriminations que cette loi engendre dans son application, afin de leur permettre de pratiquer réellement leur profession dans des conditions acceptables et respectueuses de la loi fédérale.

N.B. : 1578 signatures
*Association de défense des
intérêts des taxis*
c/o Mme Ana Maria Gallego
274, route des Fayards
1290 Versoix